District Drôme Ardèche de Football

Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 02

Réunion du 17 octobre 2019

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, LEFEBVRE Roger**,** ABANOZIAN Rémy.
Excusés : ZAVADA Richard, MARTINEZ Emile, MYALI Gyl.

COURRIER RECU DE LA LIGUE

<u>Classement des installations</u> Niveau 5

ANNEYRON : Stade Gabriel Lafuma – NNI. 260100101
Niveau 5 avec AOP du 24 Mai 2018
Rapport de visite effectué par M. D'AGOSTINO – Classement jusqu'au 5 Septembre 2029.
Titre 6 – Circulaire 19
A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).
Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.
Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau 5 gazon jusqu'au 05/09/2029.

COURRIERS REÇUS DE LA FFF

PORTES LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 1 – NNI 262520101
Cette installation est classée en Niveau 3 jusqu'au 22/07/2026.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public ne faisant pas mention de la capacité.
Elle prend note que la ville ne souhaite pas le faire figurer.
S'agissant d'une installation de 1ère catégorie, la C.F.T.I.S. demande à ce que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité assise et debout de l'installation.
En l'absence de ce document, la capacité maximale d'accueil du public de cet équipement est fixée à 299 personnes (Art 5.2.3. §3.).

VALENCE – PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N°2 - NNI 263620602
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2019.
La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :
- Arrêté d'ouverture au public du 23/10/2018.
- Tests in situ du 26/05/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont non conformes (Absorption des chocs mesurée à 54% - tolérance entre 55 et 70%) à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5sy jusqu'au 01/09/2029.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des installations éclairage
- Confirmation en **Niveau E5 : SAINT MARCEL LES VALENCE** stade Margillier
- Classement **Niveau E5 : COUCOURON**
- Classement **EFOOT A11 : VILLEVOCANCE**

Classement des installations Niveau 6 : **COUCOURON**

DOSSIERS FAFA

- PARNANS vestiaires
- PONT DE L'ISERE terrain à 8
- SAINT JEAN DE MUZOLS arrosage

Projets : PONT DE L'ISERE éclairage**, RHODIA** terrain synthétique

Dossiers transmis à la Ligue : HOSTUN terrain réduit**, LALEVADE** vestiaires et club house**, MONTELIER** sécurisation main courante et bancs de touche.

Dossier en cours : **VESSEAUX** beach soccer : dossier incomplet.

DIVERS

- Facturation d'éclairage 50 euros : BOURG LES VALENCE stade Girodet (contrôle effectué le 10/09/2019).

RAPPEL :

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.
Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :
- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc…)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.
Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.
Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.
170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.
Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.
Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.
Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2-Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.
La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-<u>Dimensions des vestiaires</u>
Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante **:**
« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)
Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

- **M FLANDIN** : secteur **1 et 2**
- **M ZAVADA :** secteur **3** et **4**
- **M LEFEBVRE** : secteur **5** et **6**
- **M D'AGOSTINO** : secteur **7** et **8**

- **M MIALY** : secteur **9** et **10**
- **M MARTINEZ** : secteur **11** et **12**

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 28 novembre 2019 à 18H00.**

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

Le Président
D. D'AGOSTINO

Le Secrétaire
R. ABANOZIAN